BRESSUIRE
La ville qui ose

CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Jean-François MORIN, de 18h30 à 20h27 et de 20h31 à 20h57	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Pierre BUREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jean-François MORIN, de 20h27 à 20h31	Anne ROUX, pouvoir à Bruno BODIN
Antoine TRANCHET, pouvoir à Olivier GEFFARD		

Secrétaire de séance : Florence PREAUD, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques

◆◆◆

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.

◆◆◆

Thierry LEBLAN FALZONE estime que les échanges retranscrits en page 21 du procès-verbal du 14 septembre 2026 ne reflètent pas fidèlement les propos tenus, contrairement à la pratique suivie jusqu'à présent.
Madame le Maire rappelle que les échanges font toujours l'objet d'une synthèse ; après relecture du passage concerné, elle considère que les différents avis y figurent.
Thierry LEBLAN FALZONE souhaite une retranscription in extenso, les procès-verbaux étant portés à la connaissance des habitants. Madame le Maire indique qu'elle vérifiera les dispositions légales applicables.
Thierry LEBLAN FALZONE demande l'intégration au procès-verbal du texte de son intervention et des réponses de Madame le Maire. Celle-ci, qui répond en séance sans texte préparé, ne voit pas

pourquoi son texte y figurerait et pourrait, dans cette hypothèse, ne plus répondre immédiatement afin de se laisser le temps de rédiger ses réponses.
Madame le Maire considère, en conclusion, que le procès-verbal est conforme.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre est approuvé avec 5 abstentions (Véronique GONNORD, Florence ERISSE, Pierre MORIN, Emile BREGEON, Thierry LEBLAN FALZONE).

◆◆◆

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 30 mars 2026.

◆◆◆

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

◆◆◆

AFFAIRES GÉNÉRALES

Présentation du Rapport d'Activités 2025 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Madame le Maire, Bruno BODIN, Véronique VILLEMONTEIX, Philippe BARON, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD

Aménager et promouvoir un habitat durable et économe

Thierry LEBLAN FALZONE indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne semble pas encore s'être saisie du dispositif « permis de louer », prévu au volet « Aménager et promouvoir un habitat durable et économe ».
Madame le Maire indique que des discussions sont en cours en groupe de travail, notamment sur le périmètre ; le dispositif est déjà en place à Mauléon. Le permis de louer impliquant des visites avant et après chaque mise en location, donc des moyens importants, la collectivité a d'abord privilégié la démarche incitative Agglo'Rénov ; la réflexion porte désormais sur les secteurs nécessitant une intervention. La collectivité est favorable au principe, et un périmètre continu ne semble plus nécessaire : le dispositif peut concerner des îlots ou des logements individuels, ce qui est favorable.
Thierry LEBLAN FALZONE souligne que définir un périmètre n'implique pas de viser tous les logements qu'il comprend, et rappelle les difficultés de ménages aidés par le CCAS vivant dans des logements thermiquement peu performants.
Madame le Maire indique que les locataires n'osent pas toujours signaler l'état de leur logement, ce qui empêche les services ou l'ADIL d'agir dans certains logements insalubres. Le permis de louer renforcerait les contrôles sans faire reposer l'initiative sur les seuls locataires.
Aucune échéance ne peut être annoncée à ce stade, le dossier étant à l'étude ; un retour sera fait ultérieurement au Conseil Municipal.

Centres aquatiques

Thierry LEBLAN FALZONE relève que le document prévoit 326 m² de plans d'eau pour 10 000 habitants, contre 260 m² pour 10 000 habitants, et demande si ce chiffrage tient compte de la

disparition du bassin d'été. Madame le Maire répond par l'affirmative : la réouverture du site Val de Scie augmente la surface de baignade.

Gens du voyage

Concernant la sédentarisation des gens du voyage, Thierry LEBLAN FALZONE évoque des dispositifs mis en place dans certains départements : location ouvrant droit aux aides personnalisées au logement (APL), avec une petite maison centrale entourée de caravanes. Madame le Maire indique que de tels projets, très coûteux (parfois plus qu'une maison individuelle), représentent une charge importante pour l'Agglomération et font l'objet d'une nouvelle réflexion.
Thierry LEBLAN FALZONE cite l'expérience de Saintes, menée avec le CCAS et la SEMIS lorsqu'il y était maire adjoint, aux résultats satisfaisants : loyer résiduel de 5 € par mois pour les familles, dispositif subventionné par la CAF et l'État, opération financièrement neutre pour la commune. Madame le Maire précise que le projet envisagé sur l'Agglomération ne le serait pas.
Yannick CHARRIER reconnaît l'intérêt de cette réalisation et demande si le dispositif a été étendu depuis sa mise en place ou concerne toujours le même périmètre. Thierry LEBLAN FALZONE explique que le projet, élaboré avec les familles présentes pour déterminer celles qui souhaitaient rester, concernait six familles (six terrains) en deux tranches de trois. Des évolutions dans l'organisation des services ont causé un an de retard, et l'équipe municipale suivante, qui a fait d'autres choix budgétaires, n'a finalement pas réalisé la deuxième tranche. À sa connaissance, trois familles sont toujours présentes à Saintes et rencontrent des difficultés de logement ; certaines sont installées sur ce territoire depuis plusieurs siècles.

Déchets

Pierre MORIN demande si les 51 000 € d'amendes VIZZIA concernent toute la Communauté d'agglomération. Madame le Maire précise qu'ils concernent la seule commune de Bressuire : 222 procédures engagées, 36 000 € recouvrés, l'écart s'expliquant notamment par le délai de dix jours laissé pour présenter des observations ; 5 000 € restent impayés, notamment pour plaques non conformes et défauts d'adressage.
Émile BREGEON demande des précisions sur la procédure. Madame le Maire explique que l'amende administrative est adressée à la personne concernée, qui dispose de dix jours pour présenter ses observations ; il appartient au Maire de la prononcer ou non, et elle n'y a renoncé que rarement, lorsque les motifs invoqués lui semblaient justifiés.

Véronique GONNORD interroge sur les suites données aux dépôts de déchets par les agriculteurs, notamment devant la sous-préfecture : le temps de travail et les frais de nettoyage de la chaussée ont-ils été évalués, et une facturation a-t-elle été envisagée ?
Madame le Maire rappelle qu'une facture détaillant notamment le temps d'intervention avait été adressée lors d'un précédent épisode. Cette fois, la commune a choisi de ne pas facturer. Les dépôts, principalement des gravats et du bois, différaient par leur nature et étaient nettement moindres en volume, et il n'était pas opportun d'alourdir les charges d'un monde agricole en difficulté. Dans la même logique, aucune facturation n'a été engagée après les dégradations et incendies de poubelles survenus lors des manifestations des lycéens.

Pierre MORIN formule plusieurs observations sur la gestion des déchets. Il souhaite plus de fluidité dans la collecte pour les usagers, notamment aux points d'apport volontaire, dont la fréquence de collecte doit éviter que des bacs pleins empêchent le dépôt de déchets triés.
Il évoque le réemploi des déchets verts, part importante des apports en déchetterie : la location par l'Agglomération de matériel de production de bois raméal fragmenté (BRF) est insuffisante au regard des tonnages, et la sensibilisation doit se poursuivre pour que les habitants gèrent ces déchets sur leurs parcelles lorsque c'est possible. Pour le verre, il souligne l'intérêt du réemploi, notamment par la consigne, plutôt que du recyclage systématique, dont l'impact environnemental est plus important.
Il regrette enfin que les documents de l'Agglomération ne présentent pas de vision globale des déchets non valorisés, les déchets orientés vers le recyclage n'étant pas tous recyclés. Il demande un bilan global incluant les refus de tri et les déchets finalement éliminés.

Madame le Maire indique que ces données existent probablement mais qu'elle doit vérifier leur disponibilité sous forme consolidée à l'échelle de l'Agglomération ; un travail pourrait être engagé pour établir ce bilan. Pierre MORIN en reconnaît la complexité, vu la diversité des situations ; Madame le Maire rappelle que la déchetterie de Bressuire compte 67 filières.

Maintien à domicile

Pierre MORIN souligne, au regard des kilomètres parcourus par le service d'aide à domicile, la nécessité d'électrifier rapidement le parc automobile. Pascale FERCHAUD estime qu'une réorganisation du service est aussi nécessaire : le recrutement est difficile, notamment faute de permis de conduire chez certains candidats. Elle évoque une organisation adaptée l'été pour accueillir des jeunes et propose d'étudier des mobilités alternatives (trottinettes électriques, vélos, petites voitures).

Santé

Florence ERISSE interroge Madame le Maire sur les discussions évoquées dans la presse concernant la fermeture du centre de radiologie et sa reprise éventuelle.
Madame le Maire indique que les discussions sont en cours, avec le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) mais aussi des opérateurs privés susceptibles de reprendre l'activité. Le projet nécessite des autorisations de l'Agence régionale de santé (ARS), notamment pour un scanner et une IRM à Bressuire ; si elles sont obtenues, un opérateur pourrait s'installer, ce qui permettrait aussi de développer l'échographie et la mammographie, enjeu important de prévention.
La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a réaffirmé la nécessité d'un cabinet de radiologie, que soutient le CHNDS ; l'accès à l'imagerie conditionne la poursuite du parcours de soins, notamment chirurgical, et un cabinet fonctionnait auparavant à Bressuire parallèlement au CHNDS, sans incompatibilité. Plusieurs acteurs sont mobilisés (CHNDS, CPTS, ARS, Communauté d'agglomération, sénateur Philippe Mouiller qui a contribué à la mise en relation avec des opérateurs privés), et des objectifs communs et modalités de coopération devront être définis. Aucune décision définitive n'a été prise : le calendrier dépendra des autorisations et des modalités de mise en œuvre, et aucun délai précis ne peut être communiqué.
Florence ERISSE souligne que la baisse du nombre de mammographies est préoccupante : les femmes doivent parcourir plusieurs kilomètres pour certains examens, ce qui risque de freiner le dépistage et la prévention. Madame le Maire confirme ces difficultés d'accès : le CHNDS a tenté de répondre à la demande mais ses services, très sollicités, connaissent des délais et des difficultés de rendez-vous. Elle souligne l'importance de cette problématique.

Florence ERISSE indique avoir lu, dans le dernier compte rendu, la décision de limiter dans un premier temps la participation aux commissions communautaires à un élu par commune. Madame le Maire confirme une décision prise à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : les vice-présidents ont retenu dans un premier temps un représentant par conseil municipal, organisation adaptable selon la participation des communes et les besoins constatés.
Pierre MORIN s'interroge sur la situation des conseillers communautaires non issus de la majorité municipale qui ne seraient pas désignés par leur commune pour siéger en commission. Évoquant sa propre situation et celle de Florence BAZOLI lors du dernier mandat, ainsi que leur investissement dans les commissions communautaires, notamment en matière de culture, il demande selon quelles modalités ils pourraient continuer à participer et s'il faut solliciter directement les vice-présidents ou s'adresser à Madame le Maire.
Madame le Maire indique que la question peut lui être adressée directement. Chaque vice-président a choisi l'organisation la plus adaptée à son domaine, certains privilégiant des groupes de travail ; elle souligne la nécessité de conserver de la souplesse, au vu des difficultés passées (participants trop nombreux ou participation déclinante). Le principe retenu est une première orientation et non une règle définitive : il pourra être réexaminé selon les retours d'expérience, aucune possibilité n'étant exclue, sans engagement sur une évolution précise.
Pierre MORIN demande que la liste des commissions communautaires, non encore transmise aux élus, leur soit communiquée ; Madame le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

– **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2025, tel que présenté en séance.

Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire – modification de la délibération n°26058 du 30 mars 2026

Dossier présenté par Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n°26058 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les délégations accordées au Maire afin de permettre à celui-ci de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération n°26058 du 30 mars 2026 par la délégation suivante :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les autres dispositions de la délibération n°26058 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Madame le Maire explique que les délais sont parfois contraints et que les projets ne sont pas toujours assez avancés pour être présentés dans de bonnes conditions, des débats portant parfois sur la présentation ou non des plans. Elle propose donc cette délégation pour gagner en efficacité et éviter de retarder un dossier dans l'attente du Conseil Municipal suivant.
Elle précise que l'exercice de cette délégation ne permettra plus de soumettre les décisions concernées au vote du Conseil Municipal ; en contrepartie, elle propose un groupe de travail ouvert à tous les conseillers pour une revue des projets en amont des décisions.

Pierre MORIN demande si cette délégation existait au précédent mandat ; Madame le Maire répond que non, et précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli lors du Conseil Municipal d'installation mais d'une anticipation des difficultés de délais et des remarques sur des projets non présentés aux élus.

Pierre MORIN, prenant l'exemple du permis de construire de la chaufferie du réseau de chaleur urbain voté au précédent Conseil municipal, demande si, à l'avenir, les permis de bâtiments similaires pourraient être signés directement par Madame le Maire, et si la réunion envisagée informerait les élus de décisions à venir ou déjà prises.
Madame le Maire précise que la revue des projets se tiendrait nécessairement en amont de la décision, présenter un projet après la signature du permis de construire étant peu pertinent.

Pierre MORIN s'interroge sur l'articulation avec la commission des travaux, estimant qu'une réunion ouverte à tous les conseillers pourrait clarifier les engagements de la Ville en matière de construction, de démolition ou de transformation de bâtiments. Madame le Maire indique que les modalités restent à définir collectivement ; la commission des travaux ne répondrait pas entièrement à l'objectif, tous les conseillers n'y siégeant pas, et elle privilégie un groupe de travail ouvert à l'ensemble du Conseil municipal, sans préjuger de sa forme administrative.

Thierry LEBLAN FALZONE propose l'expression « revue de projets », plus adaptée à l'examen de projets à venir, et estime que le dispositif pourrait s'apparenter à une commission d'urbanisme ouverte à tous les élus. Madame le Maire précise qu'il ne s'agira pas d'une commission d'urbanisme, au champ plus large : les réunions porteront uniquement sur les projets pour lesquels la Ville doit déposer un permis de construire ou une autorisation de travaux, ou engager une demande de démolition ; la revue de projets sera l'objet de l'ordre du jour, non l'intitulé officiel de l'instance.

Thierry LEBLAN FALZONE salue cette évolution, positive et répondant selon lui à une partie des demandes de son groupe ; estimant nécessaire de faire confiance à Madame le Maire, il votera la délibération et souhaite que la revue de projets soit organisée prochainement.

Pierre MORIN demande comment le dispositif sera construit : modalités définies en interne ou participation d'un membre de son groupe à la réflexion préalable, comme pour le règlement intérieur. Madame le Maire répond qu'elle examinera d'abord les projets en cours avec les services pour déterminer les modalités adaptées à leur nature, leur calendrier et leur temporalité, puis reviendra vers le Bureau municipal avant de proposer un dispositif concret à l'ensemble des conseillers, dont les modalités pourront être discutées. Pierre MORIN indique que son groupe reste disponible pour participer à cette réflexion en amont et attend la suite donnée à cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'ajout de la délégation précitée aux compétences déléguées au Maire par délibération n°26058 du 30 mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dossier présenté par Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU la délibération du 28 avril 2026 de l'Agglo2B portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre l'Agglo2B et ses communes membres ;
VU le courrier en date du 1er septembre 2026 demandant la désignation d'un représentant de la Ville de Bressuire au sein du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 28 avril 2026, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre l'Agglo2B et ses communes membres.

Il convient aujourd'hui de désigner l'élu municipal qui siégera à cette commission.

Thierry LEBLAN FALZONE indique que la situation est légale, d'après ses connaissances juridiques, mais attire l'attention sur les difficultés possibles lorsqu'une même personne préside une communauté d'agglomération et représente sa commune : des décisions intercommunales ont été retardées par des recours soulevant des questions de neutralité et de conflit d'intérêts.
Madame le Maire a connaissance de situations similaires dans d'autres intercommunalités, notamment sur les pactes fiscaux et financiers, difficiles à négocier lorsque la ville-centre et les autres communes ne s'entendent pas. Elle estime toutefois que la situation locale repose sur la solidarité entre communes, chacune consentant des efforts au bénéfice des autres, et n'a donc pas de crainte particulière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Madame le Maire comme représentante du Conseil Municipal de la ville de Bressuire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

RESSOURCES HUMAINES

Régime indemnitaire des agents municipaux

Dossier présenté par Madame le Maire

Document annexé et présenté en séance.

Par délibérations du 12 juin 2017, du 11 septembre 2017, du 17 septembre 2018, du 29 juin 2020 et du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a instauré et mis à jour au fil des évolutions réglementaires le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'ensemble des agents municipaux.

Le décret instituant le RIFSEEP et la délibération du Conseil Municipal initiale sur le régime indemnitaire prévoient un réexamen de celui-ci au moins tous les quatre ans, et la dernière révision a été mise en œuvre en 2022.

Une réunion s'est tenue en juin avec les représentants du personnel afin de réfléchir à une revalorisation du montant mensuel de cette prime et le Comité Social Territorial du 9 septembre 2026 a validé à l'unanimité la proposition.

Cette proposition prend en compte les contraintes budgétaires de la commune, l'augmentation du coût de la vie et une volonté de revaloriser les salaires les plus bas. Le choix a été acté de valoriser essentiellement les agents de la catégorie C.

L'incidence sur le budget 2027 sera de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouvelles enveloppes maximales dans la limite des textes en vigueur (document joint en annexe) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2027.

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Dénomination prolongement de la voie rue du Père Martin et dénomination du quartier Les Terrasses de Vinci

Dossier présenté par Yannick CHARRIER

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement situé boulevard de l'Europe, un nouveau quartier est appelé à se développer sur les terrains appartenant précédemment aux Consorts Valette et achetés par la ville.

Cette opération prévoit notamment la création d'une voie traversante permettant d'assurer la desserte du nouveau quartier et sa liaison avec les voies existantes.

Afin d'assurer une continuité et une cohérence de la dénomination des voies du secteur, il est proposé de donner au prolongement de la voie existante la dénomination : « Rue du Père Martin ».

Compte tenu de la création de ce nouvel ensemble urbain, il est également proposé de lui attribuer une dénomination permettant de l'identifier clairement et de contribuer à son identité. Il est ainsi

proposé de dénommer le nouveau quartier : « Les Terrasses de Vinci ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la dénomination « rue du Père Martin » pour le prolongement de la voie existante, dans le cadre du projet de lotissement situé boulevard de l'Europe ;
- **D'APPROUVER** la dénomination « Les Terrasses de Vinci » pour le nouveau quartier ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces dénominations, notamment auprès des services concernés et des organismes chargés de l'adressage.



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Fixation du prix de Vente des lots « Le Bourg de Saint-Sauveur »

Dossier présenté par Etienne HUCAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le permis d'aménager n° PA 079049 26 00004 déposé le 16/07/2026 et accordé par arrêté municipal du 10/08/2026 ;
VU l'avis de France Domaine en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune a procédé à la division des parcelles cadastrées 296B0109 et 296B0110 situées dans le bourg de Saint-Sauveur afin de créer un lotissement communal composé de 2 lots à bâtir ;
CONSIDERANT que cette opération participe au développement de l'habitat dans le bourg de Saint-Sauveur et à la valorisation du patrimoine foncier communal ;
CONSIDERANT qu'il convient de mettre ces terrains à la vente afin de permettre leur commercialisation et l'accueil de nouvelles constructions à usage d'habitation ;
CONSIDERANT que les prix de vente ont été établis au regard des coûts d'acquisition et d'aménagement supportés par la commune, ainsi que des caractéristiques du marché foncier local ;
CONSIDERANT que les prix proposés sont cohérents avec l'avis rendu par France Domaine ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de cession des biens appartenant à la commune ;

La Ville de Bressuire a engagé une opération d'aménagement consistant en la création de 2 parcelles constructibles issues d'une division foncière des parcelles communales cadastrées 296B0109 et 296B0110, situées dans le bourg de Saint-Sauveur. Cette opération a pour objectif de valoriser le foncier communal, de permettre la réalisation de 2 logements individuels et de renforcer l'offre de logements au sein du bourg.

Un permis d'aménager n° PA 079049 26 00004 a été déposé le 16/07/2026 et autorisé par arrêté municipal en date du 10/08/2026. Le projet comporte 2 lots destinés à l'habitat individuel.

Le coût prévisionnel de l'opération, comprenant les études, les travaux de viabilisation et les travaux de finition, s'élève à 53 101,40 € TTC. La surface totale cessible des lots est de 1 103 m².

Il convient donc de fixer le prix de vente des 2 lots à bâtir constituant le lotissement communal.

Les prix de vente ont été établis au regard des coûts d'aménagement supportés par la commune.

Il est proposé de valider le tableau des prix de vente suivant :

Lot	Surface (m²)	Prix de vente (€/m²)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
1	551	47 €	25 897 €	31 076, 40 €
2	552	47 €	25 944 €	31 132, 80 €
TOTAL			**51 841 €**	**62 209, 20 €**

Par ailleurs, les acquéreurs devront s'acquitter d'une participation forfaitaire aux branchements aux réseaux de 2 500€ HT par lot.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles du lotissement « Le Bourg de Saint-Sauveur », conformément au tableau présenté ci-dessus, auquel s'ajoute une participation forfaitaire aux branchements de 2 500 € HT par lot ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis de vente, actes notariés et documents afférents à la cession des lots.

Nouveau Périmètre des Aides Communales AggloRénov

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Elina PREAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adopté le 13 mai 2025 ;
VU les délibérations du conseil communautaire relatives à la mise en œuvre et au prolongement du programme AggloRénov sur l'année 2027 ;

CONSIDERANT les enjeux persistants de rénovation du parc de logements privés, de lutte contre l'habitat dégradé, de transition énergétique et de revitalisation du centre-ville ;
CONSIDERANT la nécessité de concentrer les moyens financiers disponibles sur les secteurs les plus stratégiques du centre-ville afin d'optimiser l'efficacité des aides communales ;

Dans le cadre de la prolongation du programme AggloRénov sur l'année 2027, il est proposé à la Ville de poursuivre son partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin de maintenir les dispositifs d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé et de poursuivre les actions engagées en faveur de la revitalisation du cœur de ville.

Cette poursuite du partenariat repose sur :

- L'approbation de l'avenant n°6 à l'OPAH-RU 2022-2027 (cf projet en annexe) ;
- L'approbation de l'avenant n°2 du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 (cf projet en annexe) ;
- Le prolongement des aides du programme local AggloRénov pour l'année 2027 (cf projet en annexe) ;
- La mise en place d'un nouveau périmètre d'intervention des aides communales sur le secteur de Bressuire-Ville (cf projet en annexe).

Compte tenu de l'enveloppe financière communale restant disponible et afin d'en optimiser l'utilisation, il est proposé de redéfinir le périmètre d'éligibilité des aides locales en recentrant les interventions sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en matière de revitalisation urbaine, notamment les places du centre-ville et leurs abords immédiats.

Par ailleurs, afin de garantir le financement des opérations susceptibles d'être engagées jusqu'au terme du programme, il est proposé de compléter l'enveloppe communale dédiée à AggloRénov à hauteur de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°6 à l'OPAH-RU 2022-2027 ;
- **DE VALIDER** l'avenant n°2 du PIG Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 ;
- **DE VALIDER** le prolongement des aides du programme local AggloRénov pour l'année 2027 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre du programme local pour les aides communales de Bressuire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE VALIDER** l'actualisation des quatre règlements du programme local ;
- **DE COMPLETER** l'enveloppe financière communale dédiée au programme AggloRénov pour un montant de 45 000 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cession parcelle de la commune déléguée de Noirterre à CLE OUEST PROMOTION

Dossier présenté par Jean-François MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un espace vert situé dans le lotissement La Chapelle II à Noirterre ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023 approuvant la cession de cette emprise foncière à Deux-Sèvres Habitat ;
VU l'offre préliminaire d'acquisition foncière établie le 4 septembre 2026 par la société CLÉ OUEST PROMOTION relative à l'acquisition d'une emprise d'environ 920 m² (à confirmer après bornage) à détacher de la parcelle cadastrée 193AT208 située Rue des Cordonniers à Noirterre ;
VU l'avis de France Domaine ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 193AT208 située Rue des Cordonniers à Noirterre ;
CONSIDERANT qu'une emprise foncière d'environ 920 m² (à confirmer après bornage) doit être détachée de cette parcelle en vue de la réalisation d'une opération de logements ;
CONSIDERANT que le projet initialement porté par Deux-Sèvres Habitat a évolué vers un montage opérationnel en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) ;
CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de substituer la société CLE OUEST PROMOTION à Deux-Sèvres Habitat en qualité d'acquéreur du terrain ;
CONSIDERANT que la société CLE OUEST PROMOTION propose l'acquisition de cette emprise au prix de 59 000 € HT, majoré de la TVA légalement applicable ;
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de permettre la réalisation de cette opération de logements et de valoriser ce foncier communal.

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un espace vert situé dans le lotissement La Chapelle 2 à Noirterre.

Par délibération du 24 avril 2023, il avait été décidé de céder cette parcelle à Deux-Sèvres Habitat en vue de la réalisation d'une opération de logements.

Depuis lors, les modalités de valorisation du foncier ont évolué vers un montage en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement). Dans ce cadre, il est désormais proposé de procéder à la cession de la parcelle au profit de la société CLE OUEST PROMOTION.

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble de 4 logements sociaux en maisons groupées.

Les principales conditions de la cession sont les suivantes :

- Cession d'une emprise d'environ 920 m², à détacher de la parcelle cadastrée 193AT208, (superficie à confirmer après bornage), au prix de 59 000 € HT majoré de la TVA au taux légalement applicable au jour de la vente ;
- Réalisation intégrale des travaux de viabilisation sous la maîtrise d'ouvrage et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;
- Vente du terrain en l'état, avec les servitudes connues et inconnues ;
- Prise en charge des frais de bornage par la commune ;
- Prise en charge des frais d'acte notarié par l'acquéreur.

La promesse de vente sera conclue sous les conditions suspensives habituelles et notamment :

- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, purgées de tout recours ;
- L'obtention de l'agrément du bailleur social ;
- L'obtention des accords financiers nécessaires à la réalisation du projet.

Il est précisé qu'une demande de permis de construire référencée PC n°079049 26 00063 a été déposée le 21/07/2026.

Pierre MORIN demande quels arbres sont présents sur la parcelle. Jean-François MOREAU précise qu'aucun n'y est implanté ; l'alignement de chênes situé au nord sera conservé, le cheminement piéton faisant le tour du lotissement étant maintenu à l'arrière des futures maisons, à son pied. Aucun abattage n'est donc prévu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ABROGER ET REMPLACER** la délibération du 24 avril 2023 désignant Deux-Sèvres Habitat en qualité d'acquéreur ;
- **D'APPROUVER** la cession à la société CLE OUEST PROMOTION, d'une emprise foncière d'environ 920 m² (à confirmer après bornage) issue de la parcelle cadastrée 193AT208, située Rue des Cordonniers à Noirterre, au prix de 59 000 € HT majoré de la TVA ou des droits applicables ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.



POLICE MUNICIPALE

Convention communale de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État.

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Bruno COTHOUIS

Une collectivité possédant une police municipale de 3 agents minimum doit établir une convention de coordination d'une durée de trois ans, tripartie entre l'État, la justice et la collectivité.

La dernière en date arrive à échéance le 31 décembre 2026, celle-ci doit donc être renouvelée.

Dans le cadre légal, la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

Une convention de coordination n'est pas un contrat d'adhésion par lequel une collectivité se place dans un rapport de subordination aux forces de sécurité de l'Etat. Au contraire, celle-ci organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places légales, respectueuses des attributions

respectives et des choix opérés.

Thierry LEBLAN FALZONE interroge Madame le Maire sur l'armement des policiers municipaux avec des armes létales, envisagé par plusieurs communes, notamment dans les Deux-Sèvres.
Madame le Maire indique que la question a été abordée par l'équipe dès la campagne. Si la Ville étend les horaires d'intervention de la police municipale en soirée et la nuit, l'armement pourrait être envisagé, les agents ne souhaitant pas intervenir de nuit sans protection ; si les horaires actuels sont maintenus, cela ne lui paraît pas nécessaire. La priorité est de recruter des policiers municipaux supplémentaires afin de constituer plusieurs équipes, l'éventuelle extension des horaires étant examinée ultérieurement. Elle souligne toutefois qu'un armement lié aux interventions nocturnes concernerait aussi celles de jour.

Thierry LEBLAN FALZONE demande quelles formations reçoivent les agents, les documents transmis ne portant que sur leur équipement. Bruno COTHOUIS rappelle que les obligations légales de formation sont respectées : au minimum une formation annuelle obligatoire sur les équipements, assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Thierry LEBLAN FALZONE souhaite le maintien des horaires actuels, sans intervention nocturne de la police municipale. Il estime que l'évolution de la législation sur la légitime défense et l'usage des armes soulève des difficultés, que la nuit peut exposer les agents à des situations complexes, et rappelle l'importance du maintien de la gendarmerie sur le territoire ; l'évolution des missions de la police municipale ne devrait pas résulter d'un désengagement de l'État.
Émile BREGEON souligne aussi les risques de l'armement, pour la population comme pour les agents, notamment en cas d'intervention entraînant un décès. Il s'interroge sur les différences de formation avec les gendarmes et policiers nationaux et demande s'il existe une charte ou un code de déontologie spécifique que signeraient les policiers municipaux de Bressuire lors de leur recrutement.
Madame le Maire répond que les policiers municipaux exercent dans un cadre réglementaire national définissant leurs prérogatives et obligations ; aucune charte propre à la commune n'est signée, hors dispositions de leur contrat de travail. Le maire exerce son autorité dans le respect de ce cadre, susceptible d'évoluer au regard des discussions et textes en cours sur les missions des policiers municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES ET ECONOMIE

Souscription d'un emprunt de 2 500 000 € au Budget Régie Énergies Renouvelables

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

VU l'article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de son programme d'investissement au Budget Régie Énergies Renouvelables, la collectivité porte un projet de construction d'un réseau de chaleur urbain visant à assurer l'approvisionnement énergétique durable et performant de son territoire.

La Commune de Bressuire a voté sur son Budget Régie Énergies Renouvelables, le 2 mars dernier, une enveloppe d'emprunt d'un montant de 2 500 000 €.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour le montant total de cette enveloppe :

- Soit à taux fixe sur une durée de 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle ;
- Soit à taux variable sur 20 ou 25 ans avec une périodicité trimestrielle.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des offres dans le tableau récapitulatif.

Madame le Maire précise que la Banque des Territoires intervient dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », mais qu'elle propose également des taux d'emprunt avantageux pour les projets présentant une dimension environnementale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire des frais de téléphonie pour le 1er semestre 2026 (période du 01/12/2025 au 31/05/2026).

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie (canaux de téléphonie) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie suivants :

- Canaux téléphoniques commune de Bressuire 1er semestre 2026 (période du 01/12/2025 au 31/05/2026) : 1 368.58 € TTC.

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 1 368.58 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 1er semestre 2026 (période du 01/12/2025 au 31/05/2026).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie du 1er semestre 2026 (période du 01/12/2025 au 31/05/2026) pour le montant de 1 368.58 € TTC ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision modificative numéro 4 – Budget Principal

Document annexé et présenté en séance.

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

– DE VALIDER la Décision Modificative n°4 – Budget Principal, telle que présentée en séance.

◆◆◆

Jacky GRELLIER, interpellé par des riverains du bas de la route de Boismé sur la sécurité du carrefour avec le boulevard de l'Europe, demande de qui relève cet axe. Madame le Maire précise qu'il relève du Département.

Jacky GRELLIER souligne le caractère accidentogène du carrefour malgré la limitation à 50 km/h et demande si des aménagements supplémentaires sont envisageables. Madame le Maire rappelle que la vitesse avait été abaissée de 70 à 50 km/h à la suite de demandes exprimées en réunion publique, que des pistes avaient été évoquées (notamment la plantation d'arbres pour modifier la perception de la chaussée et inciter à ralentir) et que les réflexions portent aussi sur le rond-point de la route de Niort.
Pierre MORIN estime que le passage à 50 km/h est une avancée mais reste insuffisant sans aménagements contraignant davantage les automobilistes à ralentir. Yannick CHARRIER rappelle que la commune peut fixer des limitations de vitesse et la signalisation correspondante mais ne dispose pas des moyens de contrôle de la gendarmerie.

Émile BREGEON revient sur la ligne TER : le dernier comité de ligne s'est mal déroulé et la Région ne financerait pas le projet, ce qui impose selon lui de porter les démarches à un niveau supérieur. Il interroge Madame le Maire sur la réunion prévue le 4 novembre, les actions envisagées au-delà de cette rencontre et la présence éventuelle de représentants de la Région.
Madame le Maire indique qu'un courrier d'invitation, devant recueillir la signature de l'ensemble des maires et présidents de Région concernés, a été envoyé la semaine précédente aux présidents de Région, aux préfets de Région et à SNCF Réseau. Elle espère réunir plusieurs interlocuteurs mais ne peut confirmer leur présence avant d'avoir reçu leurs réponses ; à défaut de réponses favorables, d'autres actions pourront être envisagées avec les élus concernés.
Émile BREGEON demande s'il serait opportun d'organiser une mobilisation plus large, associant le comité des usagers du train et les organisations syndicales qui avaient manifesté précédemment. Madame le Maire répond que les suites dépendront des réponses au courrier d'invitation.

Véronique GONNORD a appris par le magazine Mosaïque *et le site Internet de la Ville les dates des réunions publiques « Venez rencontrer vos élus » ; rappelant que les membres de son groupe sont aussi élus, elle demande à en être informée directement en amont afin de pouvoir s'organiser. Madame le Maire répond que ces réunions avaient été présentées en amont au Bureau municipal, où les dates avaient donc été communiquées.*

Pierre MORIN fait remarquer que le courrier distribué aux conseillers municipaux pour les cérémonies du 11 novembre ne mentionne pas les horaires des communes déléguées ; il propose de les y faire figurer l'an prochain, sous réserve que leur collecte ne représente pas une charge administrative trop lourde pour ces communes. Madame le Maire indique que les horaires pourront être inscrits à l'ordre du jour du Bureau municipal pour faciliter la centralisation.

◆◆◆

Fin de séance à 20h57

◆◆◆

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 16 novembre à 18h30.

◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Florence PREAUD

Le Maire,
Emmanuelle MENARD

MAIRIE DE BRESSUIRE
DEUX SÈVRES